

- MAIRIE DE DAMPMART



MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération

ÉTUDE SURVEILLÉE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I. Modalités de fonctionnement

L'étude surveillée payante mise en place par la commune de Dampmart, en dehors du temps scolaire, a pour but de permettre aux enfants de faire les devoirs donnés par l'enseignant.

Chaque enfant scolarisé à l'école élémentaire de Dampmart peut participer à l'étude surveillée.

L'étude surveillée est organisée durant l'année scolaire.

Elle se décompose en trois quart d'heure de récréation et de prise de *goûter (fourni par la mairie)*, suivie d'une heure de travail effectif. Elle a lieu de 17h15 à 18h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Toute absence doit être signalée exclusivement au numéro de téléphone suivant : par mail. clshdampmart@orange.fr ou au 06.78.46.29.34. En cas d'absence non justifiée d'un enfant, les parents sont contactés.

Les enfants travaillent leurs leçons et peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils, des corrections. Il ne s'agit pas de cours individuel. Le taux d'encadrement est d'un adulte pour 20 enfants.

Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

Dès la fin de l'étude à 18h15 précises, les enfants sont sous la responsabilité :

- Soit des parents pour les enfants inscrits uniquement à l'étude.
- soit de l'ACM pour les enfants inscrits à l'accueil du soir.

Article II. Modalités d'inscription

Article II.1 : L'inscription à l'étude surveillée est **valable pour l'année scolaire** afin de permettre le recrutement pérenne des intervenants. Dans ce cadre, il est attendu des enfants une présence régulière à l'étude aux jours de la semaine réservés et ce, durant l'année scolaire.

L'inscription ponctuelle à ce service n'est pas possible.

Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit. La constitution d'un dossier est obligatoire pour toute inscription d'un enfant à l'étude surveillée.

Article II.2 : L'inscription doit être validée et signée par les parents ou par le(s) responsable(s) de l'enfant. Pour que l'inscription soit valable, les parents devront respecter scrupuleusement la liste des pièces à fournir (Livret de famille, carnet de santé, attestation d'assurance et numéro de CAF).

Les responsables de l'ACM doivent impérativement être en possession de l'attestation d'assurance dès le premier jour de la rentrée scolaire soit le lundi 4 septembre 2017.

En cours d'année les parents doivent signaler tout changement (adresse, téléphone, problème de santé....) aux responsables de l'ACM par mail clshdampmart@orange.fr ou au **06.78.46.29.34**.

Article III. Modalités de paiement

Article III.1 : Le prix de l'étude est fixé par délibération du Conseil municipal. L'étude surveillée est facturée sur la base d'un montant forfaitaire mensuel, tout mois commencé est dû.

Article III.2 : Les tarifs sont mis en place en fonction du quotient familial en tenant compte de l'avis d'imposition sur les revenus (dernier avis reçu). En Janvier 2018 l'avis d'imposition N-2 sera demandé, sans présentation de cet avis le tarif maximum sera appliqué.

Article III.3 : Une facture sera établie en début de mois pour le mois écoulé. Le règlement est à effectuer en mairie avant la date indiquée sur ladite facture. Passé ce délai, un titre de recette sera adressé à la trésorerie principale de Lagny sur Marne qui se chargera du recouvrement.

Article IV. Modalités d'annulation et de désinscription

Toute absence doit être signalée exclusivement au numéro de téléphone suivant : par mail, clshdampmart@orange.fr ou au **06.78.46.29.34** et doit être confirmée obligatoirement par écrit ou par courriel.

En cas d'annulation définitive en cours d'année, un courrier des parents devra être adressé en Mairie ou par mail clshdampmart@orange.fr.

Article V. Réglementation

Article V1 : En cas de mauvaise conduite des enfants et des difficultés rencontrées :

- 1^{er} incident : un avertissement oral sera adressé aux parents ou aux responsables de l'enfant
- 2^{ème} incident : un avertissement écrit sera ensuite envoyé
- 3^{ème} incident : le représentant de la mairie convoquera les parents ou les responsables de l'enfant, l'exclusion temporaire de 1 à 5 jours sera signifiée

En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être notifiée.

Article V.2 : Toute dégradation des locaux, du matériel et tous les dommages causés aux tiers sont à la charge de la famille de l'enfant qui en est responsable. Les familles qui n'ont pas souscrit à l'assurance extra-scolaire, doivent se renseigner auprès de leur assurance.

Article V.3 : Le personnel affecté à la surveillance des enfants de l'étude est placé sous l'autorité de la Mairie.

Article V.4 : Le port de tout objet susceptible de constituer un danger pour les enfants est interdit. Il est recommandé de ne laisser aux enfants ni argent, ni objet de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de disparition ou de dégradation.

Article VI. Modification de la réglementation

Monsieur le Maire se réserve le droit de modifier le présent règlement et de prendre toute disposition nécessaire au bon fonctionnement de l'étude surveillée.

**Maire Adjointe chargée de la politique
Enfance et Jeunesse,
Aude ZAFOUR**

